



Mairie de Béhoust

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Date de convocation :

07/04/2015

**Date d'affichage de la
convocation :**

07/04/2015

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Votants : 10

L'an deux mille quinze le 14 Avril à 20 heures 45.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PELISSIER maire.

Etaient présents :

Séverine LESAFFRE, Elisabeth DUFAUD, Clarisse PELISSIER,
Elisabeth BERTOLUS, Maryse BARADAT

Mrs Alain DUFAUD, Rodolphe GARNIER, Jean-Pierre VOUTERS,
Chandar OUTTIRAPOULLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Absents Excusés :

Mme Martine AUFFRET

Secrétaire de séance : M Jean-Pierre VOUTERS

Informations générales du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 183/2014 en date du 29 mars 2014.

↳ Décision du Maire

Le logement situé au 6 de la Rue de la Masse (logement de gauche et la grange) ont été attribués à Monsieur Goncalves et/ou toutes personnes morale et/ou physique qu'il déciderait de se substituer pour la totalité des locaux sauf à rester personnellement garant et répondant solidaire de tous loyers et charges pour la durée du bail. Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la présente décision. Les membres du conseil municipal, en tant que de besoin, entérinent ladite décision à l'unanimité

Ont été adoptées à l'unanimité les résolutions suivantes :

↳ **Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2015**

↳ **Vote de Compte Administratif 2014 et affectation du résultat - Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R241-1 à 4, R241-6 à 15, R241-16 à 33,

Vu le budget primitif 2014 adopté le 7 Avril 2014,

Vu le compte administratif 2014 présenté par Monsieur le Maire

Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable pour l'exercice 2014,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisé au compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de 216.551,34,

Considérant qu'à la suite de la dissolution de la caisse des écoles délibération n° 199/2014 du 07 Avril 2014 celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant à 335,16 €

Considérant que l'excédent de fonctionnement s'élève désormais à 216.886,50 €

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes d'investissement réalisé au compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de 206.525,04 €

Considérant les dépenses à couvrir à la section d'Investissement

Le Conseil Municipal sur proposition de Mme Elisabeth DUFAUD, 1^{ère} adjointe au Maire après en avoir débattu et s'être assuré du retrait de la salle du conseil de Mr Guy PELISSIER, Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion établi par le comptable de la commune pour l'exercice 2014.

ADOPTE à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014 comme présenté ci-dessus tant en section d'investissement que de fonctionnement, puis

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- *Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement la somme de 122.483,36 Euros*
- *A la ligne R 002 – Résultat de fonctionnement reporté la somme de 94.403,14 Euros*

↳ Vote du Budget Primitif 2015 – Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2015.

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 508.754,58 € | 508.754,58 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 947.323,14 € | 947.323,14 € |

↳ Vote du Compte Administratif 2014 et affectation du résultat - C.C.A.S

Le Président du Conseil d'Administration procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2014.

Le Conseil d'Administration sur proposition de Mme Elisabeth DUFAUD, et après s'être assuré du retrait de la salle de réunion de M Guy PELISSIER, Président.

APPROUVE le compte de gestion établi par le comptable de la commune pour l'exercice 2014.

ADOPTE le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2014 comme présenté ci-dessous

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|-----------------|
| DEPENSES | RECETTES |
| 6 788,49 | 9 795,82 |

Le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2014 fait apparaître un excédent de : 3.007,33 €

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé au compte administratif de 2014 a donné lieu à un excédent de fonctionnement de 3.007,33 €

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- A la ligne R 002 – résultat de fonctionnement reporté la somme de **3.007,33 €**

↳ **Vote du Budget Primitif 2015 – C.C.A.S**

Le Conseil d'Administration, approuve le Budget Primitif 2015.

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 8 007,33 € | 8 007,33 € |

↳ **Vote des Impôts Communaux 2015**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal,

VOTE les taux qui sont portés sur l'état n° 1259 COM intitulé Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

| | BASE NOTIFIEE | TAUX | PRODUIT |
|---------------------------|----------------------|----------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 1.181 000 € | 2,90 % | 34.249 € |
| Foncier Bâti | 1 360.000 € | 5,10% | 69.360 € |
| Foncier non bâti | 23.000 € | 22,80 % | 5.244€ |
| TOTAL PRODUIT 2015 | | | 108.853 € |

↳ **Vote de la participation aux charges intercommunales 2015**

Le Conseil Municipal, décide de fixer comme suit les impositions syndicales pour 2015 :

| | |
|----------------------------|------------------|
| SIVOM de Montfort l'Amaury | 10 846,49 |
| ↳ TOTAL | 10 846,49 |

↳ **Modification du montant de la caution de la salle des fêtes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 173/2013 relative aux tarifs de la location de la salle des fêtes,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le tarif du dépôt de garantie.

Le Conseil Municipal décide :

De fixer le tarif du dépôt de garantie à 1000 Euros

↳ **CCCY- Projet schéma de mutualisation**

La communauté de communes Cœur d'Yvelines et ses communes membres, intéressées et volontaires, souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation des services selon les dispositions du CGCT et notamment ses articles L521-4-1 et L5211-39-1.

La volonté d'une mise en commun, dans le cadre d'un projet de territoire, a pour but :

- *D'améliorer le service public à la population en optimisant les compétences pour proposer des services qui ne bénéficient pas à tous aujourd'hui dans le respect de l'utilisation des deniers publics.*
- *D'optimiser l'efficacité des services fonctionnels et opérationnels des communes de Cœur d'Yvelines et de dégager des économies de fonctionnement ou d'investissement afin notamment de compenser les baisses des dotations de l'État et l'augmentation des prélèvements transversaux.*
- *De garantir entre les communes, l'EPCI, les élus, les agents, la meilleure efficacité relationnelle dans la gestion des dossiers.*
- *D'assurer aux communes une maîtrise entre la gestion technique des dossiers et leur politique, dans un souci d'équité territoriale et de respect de l'identité communale.*

Par délibération n° 15-0009 en date du 18/03/2015, le Conseil Communautaire a retenu le schéma d'une mutualisation transversale entre les communes et a approuvé la méthodologie pour le réaliser.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce schéma de mutualisation

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L521-4-1 et L5211-39-1,
- **Vu** la délibération n° 15-009 du Conseil Communautaire des de Cœur d'Yvelines en date du 18/03/2015.

Article unique :

Approuve le schéma de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Urbanisme

Déclaration Préalable :

*DP 078 053 15 Y 0002 – M BERNON – 29 Rue du Moutier – aménagement de combles – **Avis favorable***

*DP 078 053 15 Y 0003 – Mme RDZANEK - 8 Rue du Moutier – Rénovation de la grange – **Projet abandonné***

*DP 078 053 15 Y 0004 - M ROBIN-PINOT – 5 Allée de la Porte des Champs – Remplacement de la clôture existante – **Avis favorable***

*DP 078 053 15 Y 0005 – Mme TANCREDE – 9 Rue de la Masse – Pose d'un volet roulant sur la façade extérieure de la maison – **En cours d'instruction***

Questions diverses

- Mise aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) de la ligne 67
 - Modification des statuts du SIDOMPE
- Séance levée à 23h 30*

Le Maire

Guy PELISSIER